

Décision n° 01–526 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 juin 2001 relative au changement de la dénomination sociale de la société Eurotunnel Telecom SA en TGN Euro Link SA.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment l'article L. 33-1;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1996 modifié autorisant la société Eurotunnel Telecom SA à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu le courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2001 de la société TGN Euro Link SA anciennement dénommée Eurotunnel Telecom SA, complété par les courriers enregistrés le 12 mars et le 4 avril 2001,

Après en avoir délibéré le 6 juin 2001,

Décide
:
Article 1
- Sont approuvés :
- le rapport d'instruction relatif au changement de dénomination sociale de la société Eurotunnel Telecom SA;
- le projet d'arrêté associé.
Article 2 -

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 6 juin 2001.

Le président,

Jean-Michel Hubert